MARQUES D'AFFECTION FRAPPANTES — Une jeune fille de Tourcoing, Cécile Lemman, éplucheuse, était courtisée par un mécanicien habitant Roubaix, Alphonse Speldoorne, âgé de vingt-six ans.

Or, il y a trois semaines, un dimanche, dans l'après-midi, Speldoorne alla faire une scène de reproches à son amie, qu'il accusa de lui être infidèle ; puis, il se laissa aller envers elle à de regrettables violences.

Speldoorne, qui, après ce bel exploit s'était enfui, avait cependant été retrouvé : l'on sait ainsi qu'il comparaissait pour coups. Il se voit infliger huit jours de prison avec application toutefois de la loi Bérenger.

DÉTOURNEMENT D'OBJETS SAISIS. — Delimmerman, zingueur à Roubaix avait encouru par défaut une peine de six jours pour détournement d'objets saisis alors qu'il habitait Tourcoing. Il revient par opposition à ce jugement, et après la déposition du syndic M. Legrand et de l'huissier M. Devillers, il voit la décision confirmée et la peine de six jours maintenue.

FLAGRANTS DÉLITS. — Vers onze heures du soir le 21 avril, M. Masurel trouva en rentrant chez lui rue de la Latte à Tourcoing, sa porte entr'ouverte : en même temps il entendit du bruit à l'intérieur; puis il vit un individu enjamber la fenêtre et prendre la fuite.

M. Masurel le poursuivit en criant : « Au voleur. » — L'individu fut bientôt arrêté par des passants qui le ramènent aux mains de M. Masurel.

C'était un nommé Victor Demoor, manœuvre de maçon, âgé d'une trentaine d'années, qui avait déjà à son actif plusieurs condamnations pour vol.

A l'audience, il persiste à soutenir qu'il n'est pas l'auteur du vol : c'est un autre que lui qui se serait introduit dans la maison.

Malheureusement, on avait trouvé sur lui une petite quantité de café, des couteaux, des fourchettes.

Demoor est condamné à six mois de prison et en outre à l'interdiction de séjour pendant cinq ans.

CONSÉQUENCES DE L'IVRESSE. — H. B.... qui a vingt-deux ans, et qui habite chemin des Carliers à Tourcoing, perd, paraît-il, toute notion du juste et de l'injuste quand il est en état d'ivresse. C'est ainsi que dernièrement il s'est rebellé envers Pluquet, garde à Mouveaux et lui a adressé des injures.

Résultat : huit jours de prison avec sursis et 5 francs d'amende.

UN PETIT ENFANT RENVERSÉ. — Il y a quelque temps, un camion de la brasserie « l'Union », de Roubaix, passait dans le quartier du Cartigny, sur le chemin des Faillons, quand un jeune enfant d'un an et demi, sortant tout à coup de l'une des maisons, vint se jeter dans les jambes des chevaux et fut renversé; il ne fut, heureusement, que légèrement blessé à la tête.

Des poursuites furent intentées contre le domestique, Cyrille Vanaerde, pour blessures par imprudence.

A l'audience, une femme, témoin de l'accident, explique que la voiture marchait au pas, alors que, d'après la déposition figurant au procès-verbal du commissaire de Wattrelos, elle aurait déclaré que le conducteur imprimait à son attelage, à ce moment, une allure rapide.

La cause est renvoyée à quinzaine pour entendre M. le Commissaire.

POUR VIOLENCES, rébellion envers un agent de police à Roubaix, le 7 mai, Vermeulen Henri, un mois de prison.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 11 mai 1894

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Présidence de M. H. CARRETTE, maire

La séance est ouverte à 8 heures 30.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Olivier Branquart, Joseph Trannoy, Hervé Milbéo, Julien Coutelier, Louis Carpentier, Louis Chevalier, César Vanmullen, Emile Wattel, Adolphe Coupez, Jules Boucherie, Henri Therin, Victor Petit, Joseph Delétrez, Charles Nys, Emile Poulain, Désiré Wichart, Paul Rose, Gustave Ghiot, Alfred Duburcq, Arthur Demailly, Charles Stienne, Victor Poulain, Jean-Baptiste Wilfart, Désiré Penant, Pierre Claudde, Victor Lefebvre, Gustave Derzelle.

Absents : MM. Achille Lepers, Adolphe Desobry, Henri Vandeputte, Emile Dubrulle, Alphonse Moret, Louis Selosse.

Nomination d'un secrétaire de la session

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pour la session ordinaire de mai 1894. M. Désiré Penant est élu à cette fonction par dix-huit voix sur vingt-quatre suffrages exprimés.

M. PENANT, secrétaire, donne lecture des procès-verbaux des séances des 13 avril dernier et 4 mai courant, qui sont adoptés.

L'ORDRE DU JOUR

Nomination des répartiteurs pour l'année 1895

Aux termes de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année une liste contenant un nombre double de celui des répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants à nommer. Sur cette liste le préfet choisit les cinq répartiteurs, visés dans l'article 9 de la loi du 3 frimaire an VII, et les cinq répartiteurs suppléants. En résumé, vingt noms sont présentés par le Conseil municipal, et la préfecture en élimine la moitié; les dix membres agréés sont appelés à concourir à la formation des rôles des contributions directes, avec les contrôleurs de cette administration.

M. LE MAIRE présente au choix de l'assemblée la liste suivante :

Titulaires résidants : MM. Descat-Grenier, Ferret-Duthoit, Béghin-Bonnave, Prouvost-Delesclise, Cyrille Caquant, André Flamencourt. *Titulaires non-résidants* : MM. Alfred Trullant, Dhalluin-Jovenelle, Lepers-Caplette (à Croix), Dupire-Rupsaet (à Croix).

Suppléants résidants : MM. Charles Roussel, Henri Jeu, Auguste Tiers, Leplat Meurisse, Gauthier-Pennel, Louis Tourlemonde. *Suppléants non résidants* : MM. Guillaume Le febvre, Pierre Delesalle, Henri Pollet (à Wattrelos), Julien Lepers (à Croix).

Tous les candidats proposés sont élus la plupart avec une moyenne de vingt-quatre voix, sur vingt-six suffrages exprimés, à l'exception de M. Cyrille Caquant, qui ne réunit sur son nom que 11 voix.

Un second tour est nécessaire, et M. Alfred Duburcq, conseiller municipal, est élu avec vingt-et-une voix, sur le même nombre de suffrages exprimés.

M. DUBURCQ. — Je désirerais connaître les appointements.

M. LE MAIRE. — Ca vient fin d'année. (Rires.)

Compte administratif compte de gestion de l'exercice 1893 ; budget supplémentaire de 1894.

Les comptes d'administration et de gestion afférents à l'exercice 1893, et le budget supplémentaire de l'année 1894 sont renvoyés à la première commission.

Dépenses imprévues; compte-rendu de l'emploi

Le Conseil donne acte du compte-rendu de l'emploi des dépenses imprévues, depuis la session ordinaire du mois de février dernier)

Service médical ; renouvellement des boîtes de secours

Un crédit spécial de 600 fr. est voté pour le remplacement de quatre boîtes de secours, déposées dans les postes de police, et détériorées par un service de dix années environs.

Lycée de Tourcoing ; avance frais des boursiers de la ville de Roubaix

L'administration du lycée de Tourcoing a signalé à la municipalité roubaisienne, un arriéré de 360 fr., figurant au compte des dix boursiers de la ville, pour menus frais, en dehors des frais de trousseau et de pension. Le Conseil vote un crédit spécial de même importance, destiné au remboursement de ce reliquat.

Emprunts de 1.382.000 fr. et de 980.000 fr. ; conversion ; observations de la préfecture du Nord.

Des observations avaient été formulées, le 10 avril dernier, par la préfecture, ayant pour but de faire remarquer que la délibération du Conseil municipal de Roubaix, en date du 9 mars précédent, *manquait de précision*. L'emprunt à réaliser, pour la conversion des emprunts de 1.382.000 fr. et 980.000 fr. pouvait, d'après le préfet, varier en importance et en durée ; selon que la loi d'autorisation interviendra *avant ou après* le 1er juin 1894.

Le Conseil, tenant compte de ces observations, décide que les fonds, s'élevant à 2,136,900 fr., seront amortis en vingt-cinq ans.

L'emprunt sera contracté au Crédit Foncier de France, au taux d'intérêt de 3.80 0/0 l'an, suivant traité que le maire est autorisé à passer avec cet établissement financier.

Mont-de-Piété ; comptes administratif et de gestion de l'exercice 1893 ; budget supplémentaire de 1894 et budget primitif de 1895.

Les comptes d'administration et de gestion du Mont-de-Piété pour l'exercice 1893, le budget supplémentaire de 1894, et le budget primitif de 1895 sont renvoyés à l'examen des quatrième et première commissions.

Fabriques des églises de Saint-Martin, Notre-Dame, Sainte-Elisabeth, Saint-Sépulcre, St-Joseph et du Sacré-Cœur; comptes administratifs de 1893 et budget primitif de 1895.

Les comptes administratifs de 1893, et le budget primitif de 1895 des fabriques des églises de Saint-Martin, Notre-Dame, Sainte-Elisabeth, Saint-Sépulcre, Saint-Joseph et du Sacré-Cœur, sont, comme ceux du Mont-de-Piété, renvoyés aux mêmes commissions.

Logements insalubres; rapport général pour 1893

Le Conseil donne acte de la communication d'un rapport général de la commission des logements insalubres. Il résulte de l'exposé des faits que près de quatre cents maisons, qui ne se trouvaient pas dans les conditions imposées par les lois de l'hygiène, ont eu à subir des réparations ou des changements au cours de l'année 1893.

Crèches municipales ; règlement ; demande de crédit

M. LE MAIRE rappelle que l'immeuble portant le numéro 33 de la rue de l'Epeule vient d'être loué pour y installer la première crèche municipale, et que celle-ci fonctionne depuis le 2 de ce mois. Il soumet au Conseil le règlement de cet établissement, dont un article fixe à soixante centimes par semaine, payables d'avance, l'entretien de chaque enfant. Il propose en outre d'affecter à cette crèche le crédit de 1,800 fr., resté sans emploi, en y ajoutant 3,000 fr. par voie de crédit spécial.

L'examen du règlement est renvoyé aux commissions compétentes, et la question financière est résolue dans un sens favorable.

Crèches; renouvellement du bail de la crèche de la rue de Lannoy

Il s'agit ici de l'œuvre des crèches, dont Mme veuve Constantin Descat est présidente, et qui continue à fonctionner rue de Lannoy, n° 147, et rue de France, n° 130, depuis la fermeture de la crèche de la rue des Viviers.

M. LE MAIRE constate que la ville n'a pas encore le moyen d'étendre, du premier coup, les crèches municipales. L'administration municipale, dit-il, est disposée en conséquence à maintenir son appui à la crèche de la rue de Lannoy, *bien qu'œuvre privée*, et comme le bail du local qu'elle occupe arrivera prochainement à expiration, il propose de le renouveler.

L'assemblée ratifie le projet de l'administration municipale.

Eau potable

Expropriation ; offres légales. Fourniture de fontes pour les conduites maîtresses de ceinture ; cahier des charges pour la mise en adjudication. Fourniture de plomb, de cordes et de robinets-vannes pour les conduites ascensionnelle et de ceinture ; devis et cahiers des charges pour la mise en adjudication. Usine élévatoire d'Anchin; mise en adjudication. Acquisition d'une locomobile. — Le Conseil émet un vœu favorable, en ce qui concerne la ville de Roubaix, vis-à-vis de la ville de Tourcoing, sur les diverses questions qui lui sont soumises, au sujet de la distribution d'eau potable.

Les travaux de construction de l'usine élévatoire d'Anchin, près Pecquencourt, sont estimés à 320,000 fr.

Une locomobile, louée à M. Pannier, entrepreneur, est installée au lieu de captation, à Anchin, sur le puisart même, pour l'épuisement des eaux, au cours des travaux de terrassements et de maçonnerie. Le prix de l'acquisition ne dépassera pas 8,000 fr., et cette combinaison sera beaucoup plus avantageuse qu'une simple location.

Service municipal des eaux

Canalisation de la rue de Lannoy; marché. Terrassement pour l'installation des conduites de 0m800 et de 0m400; marché. — La canalisation de la rue de Lannoy, pour la distribution des eaux de la Lys, a été l'objet d'un marché de 25,000 f., avec M. Roger, fondeur; d'autre part, le terrassement pour l'installation des conduites représente une dépense brute de 10,000 fr., et il y a à payer une somme de 9,815 fr. 92 à M. Bohin, entrepreneur.

De même que pour la distribution d'eau potable, le Conseil approuve, pour la part incombant à la ville de Roubaix, les marchés dont il s'agit.

Les inondations de la Grande-Rue et du boulevard Gambetta

Réclamation de MM. Léon Allart et Cie; demande d'autorisation de plaider. — MM. Léon Allart et Cie réclament à la ville de Roubaix une somme de 58,459 fr. 93, à titre d'indemnité, pour les dégâts causés à leur établissement par la dernière inondation.

Le Conseil autorise l'Administration municipale à défendre en justice les intérêts de la ville.

Hospices

Avenants d'assurances. Legs de Mlle Vandaele. — Plusieurs avenants d'assurances, contractés par l'administration des hospices, sont ratifiés par le Conseil, qui renvoie devant les commissions compétentes le legs d'un lit à l'hôpital par Mlle Vandaele, à un membre de sa famille.

Subsides et indemnités

Institution des Jeunes Aveugles de Ronchin; le jeune Desfrennes; demande de trousseau.—M. Desfrennes père a fait, pour son jeune fils aveugle, la demande d'un trousseau à l'Institution des Jeunes Aveugles de Ronchin. Cette demande est renvoyée à l'examen des commissions compétentes.

Fourneaux économiques, demande d'indemnité par le sieur Bogart. — Le sieur Bogart, employé au service des cantines scolaires, a demandé à l'Administration municipale une indemnité, pour le transport des denrées, qu'il a fait à titre de travail supplémentaire.

M. LE MAIRE dit que l'Administration estime qu'une somme de 150 f. doit être accordée à cet employé, dont le dévouement mérite de grands éloges.

Le Conseil partage cet avis, et vote la somme proposée, qui sera imputable sur le reliquat disponible des fourneaux économiques.

Une seule protestation, exprimée par M. Victor Poulain, s'élève contre cette décision.

Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais ; demande de subside. — Une demande de subside, formulée par l'Association régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, est renvoyée devant la première commission.

Bâtiments communaux

Projet de construction d'une école de filles, rue de l'Industrie. — Le Conseil renvoie à l'examen des troisième et première commissions le projet de construction d'une école de filles, rue de l'Industrie.

Voirie municipale

Parc de Barbieux; renouvellement du bail des « Mille Colonnes »; adjudication. Aliénation d'un terrain, rue de l'Alma; rectification de la surface. *Enlèvement des immondices*; dépôt des Trois-Ponts; renouvellement du bail. Quartier du Hutin ; alignements, nivellement des rues à ouvrir en exécution de l'engagement du 24 mai 1889. Demande de classement et de mise en état de viabilité de la rue Montaigne. Classement et mise en état de viabilité de la partie de la rue du Luxembourg, comprise entre la rue Boucher-de-Perthes et l'extrémité vers Croix. Demande de classement et de mise en état de viabilité de la rue de Courtrai. Aliénation d'un terrain, rue Cuvelle, demande de M. Nicolas Wagnon.

Le Conseil revêt de son approbation toutes les questions relatives à la voirie municipale, que nous venons d'énumérer, notamment le renouvellement du bail de l'estaminet des « Milles Colonnes » au parc de Barbieux, et celui du dépôt des immondices des Trois-Ponts, le long du chemin vicinal, n° 9.

Un procès-verbal rectificatif du mesurage d'une parcelle de terrain, rue de l'Alma, appartenant à M. Adolphe Desobry, adjoint au maire, attribue à ce propriétaire une indemnité de 60 fr. 80.

Tramways

Décret approuvant la substitution de la Cie nouvelle à la Cie ancienne. — Le Conseil donne acte de la communication approuvant la substitution de la compagnie nouvelle à la compagnie ancienne.

M. LE MAIRE dit que tout le monde doit se féliciter de la solution favorable d'une question aussi importante, pendante depuis 1882, qui va permettre la construction prochaine des nouvelles lignes projetées.

Secours et subsides ; soutiens de famille

Institution des Jeunes aveugles de Ronchin ; demande de bourse et de trousseau pour le jeune Dennequin. Demandes de secours par la veuve Duhem et le sieur Catteau. Ecole nationale des Arts et Métiers de Châlons *demande de bourse par le jeune Gernez. Soutiens de famille; militaires* en activité de service demandant à être renvoyés dans leurs foyers.

A l'exception de la première question, qui est renvoyée à l'examen des commissions compétentes, toutes les autres sont réservées pour le huis-clos à la fin de la séance.

L'ordre du jour est complété par les trois questions suivantes, non prévues par le bulletin :

Exposition universelle d'Anvers. — M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Julien Lagache, président de la Chambre de Commerce, par laquelle ce dernier retire la demande de subvention faite au nom de ce corps constitué.

Fourniture de livres aux écoles municipales. — Le Conseil approuve le marché passé avec M. Lebon, libraire à Lille, pour la fourniture de livres aux écoles municipales, dans un délai de trente jours, avec un rabais de 5 0/0 sur le prix fixé par le cahier des charges.

Service municipal des Eaux. — Les travaux de terrassements pour le branchement à la rue Travers Roubaix en 1894 et 1895, évalués à 6,000 francs ; sont approuvés par le Conseil.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Renouvellement des uniformes de la « Grande-Harmonie »

Le Conseil, sur la proposition de M. C. VANMULLEN, rapporteur des 2e et 4e Commissions, vote un crédit de 7,000 francs, imputable sur les fonds disponibles de l'exercice 1894, et adopte le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication de la fourniture des uniformes de la *Grande-Harmonie*.

Octroi; bureau de la rue de Lannoy; renouvellement du bail Delcourt

M. PETIT, au nom des 3e et 4e commissions, propose d'autoriser M. le Maire à renouveler le bail relatif au bureau d'octroi de la rue de Lannoy, aux anciennes conditions, mais en portant le loyer annuel de 1 à 150 francs, en raison de l'installation exigée pour les besoins du service de l'octroi; et par suite, de voter un crédit de 37,50 pour payer le loyer du 1er octobre au 31 décembre de l'année en cours. — Adopté.

Cercle colombophile « Union »; demande d'une subvention pour l'organisation d'un concours de pigeons.

M. TRANNOY donne lecture du rapport de la 4e commission qui, appelée à se prononcer sur la demande de subvention formée en vue de l'organisation d'un grand concours national de pigeons-voyageurs, est d'avis d'accorder au cercle colombophile « Union, » un objet d'art d'une valeur de 400 francs, à la condition que ce prix soit acheté à Roubaix et par les soins de l'Administration municipale.

Incident Penant

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas d'observations?..

Adopté !

M. PENANT. — Pardon!... Je demande la parole ! Je ne suis pas d'avis de voter cette somme de 100 francs pour l'*Union*. Vous refusez une subvention à la fanfare des *Trompettes*, qui vous demande des pantalons, et vous en accordez une à l'*Union*, pour un prix, alors qu'elle nous a joué le tour le 1er mai?...

Comme les autres sociétés colombophiles, elle avait été invitée au lâcher de pigeons. Aucune d'elles n'est venue! Et vous allez lui voter cent francs ? Il ne faut pas deux poids et deux mesures ! Et tout ces, les sociétés qui font partie d'un Cercle colombophile, sont sous la tutelle d'une administration qui les conduit comme elle veut... Vous pouvez accorder des subventions aux sociétés particulières, mais pas à celles-là !

M. THÉRIN. — Mais, il y a un précédent. Tous les trois ans, le Conseil vote un objet d'art pour le concours national de pigeons. Je ne vois pas pourquoi on ne le voterait pas cette année... Le citoyen Penant dit que le cercle « Union » nous a joué le tour le 1er mai. Ce n'est pas vrai : il n'a pas été convoqué ! Il ne faut pas, parce que les sociétés colombophiles ne sont pas de notre opinion, leur refuser un prix. Beaucoup d'ouvriers en font partie !

M. PENANT. — Le citoyen Thérin dit que l'*Union* n'a pas été convoquée au lâcher de pigeons du 1er mai. Il a été décidé, en commission, que toutes les sociétés seraient convoquées, et je dis que l'*Union* vient aujourd'hui se « donner un alibi » en déclarant qu'elle n'a pas reçu de convocation, tout cela pour obtenir une subvention ! Il faut être juste avant tout ! Cette société est menée par une tête; elle ne devait pas regarder à venir au lâcher du 1er mai. Le citoyen Thérin dit qu'il y a un précédent. Pour les autres municipalités, peut-être, mais pas pour nous ! Soyez justes : donnez à l'un et à l'autre, et alors...

M. COUPEZ. — Il est regrettable de mêler une question politique à une pareille bagatelle !

M. THÉRIN. — Je ferai remarquer que je reste comme avant ! (sic).

M. LE MAIRE. — Mais, antrefois, on accordait 300 francs ! C'est un concours qui a lieu à Roubaix, tous les trois ans... Alors, je ne vois pas pourquoi on refuserait 100 francs cette année !

M. PENANT (*à contre-cœur*). — Je l'admets...

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité moins deux voix : celles de MM. Penant et Emile Poulain.

Demande d'un subside pour la Fanfare des Trompettes « Les Enfants du Nord »

M. L. CARPENTIER rapporte que les 2e et 4e commissions, ne pensent pas qu'il y a lieu de participer aux frais d'habillement d'une société privée; elles sont d'avis de rejeter la demande par laquelle la Fanfare des Trompettes *Les Enfants du Nord* sollicite un subside destiné à délivrer un pantalon à chacun de ses membres.

M. PENANT. — Je demande de voter aussi bien ce que les *Enfants du Nord* ont demandé que ce qu'a sollicité le Cercle *Union*. Vous avez agi ici en favoritisme! (sic) La Fanfare des Trompettes a des ouvriers parmi ses membres, comme les sociétés colombophiles.

M. COUPEZ. — La question n'est plus la même, voyons!

M. THÉRIN (très gaiment).—Quand on leur aura donné des pantalons, ils demanderont des sabres, et ils frapperont avec, le jour de la Révolution. (On rit)

Le subside est rejeté.

Mont-de-Piété ; emprunt de 17,000 francs Avis du Conseil

M. LE MAIRE (*lisant*). — Citoyens, par lettre du 19 mars dernier, M. le Préfet du Nord a demandé que vous donniez votre avis sur la réalisation d'un emprunt de 17,000 francs formant le complément de l'emprunt total de 237,000 francs garanti par la Ville, suivant délibération du 14 octobre 1871, au profit du Mont-de-Piété. Considérant :

M. LE MAIRE (*s'interrompant*). — Ah, mais, pardon, citoyens!... Ce n'est pas à moi de lire cela, c'est au citoyen Petit, rapporteur. Je n'y pensais pas...

M. PETIT. — Continuez, citoyen maire, continuez, ça ne fait rien...

M. LE MAIRE. — Pas du tout ! Lisez...

M. PETIT reprend la lecture du rapport qui est de la 1re commission, et qui propose de confirmer la délibération du 14 octobre 1871, et de revêtir d'un avis favorable la délibération prise, le 23 février 1894, par le conseil d'administration du Mont-de-Piété. — Adopté.

Produits municipaux ; état de sommes irrécouvrables

Le Conseil, sur la proposition de M. Duburcq, approuve deux états de sommes irrécouvrables, présentés par M. le Receveur Municipal, et décide que les frais de poursuites seront supportés par la ville. En tout, 294 fr. 99.

Voirie municipale

Rue d'Isly. Partie comprise entre la rue Saint-Roch et la limite du territoire de Roubaix; classement et mise en état de viabilité. — Sur la proposition de M. BOUCHERIE rapporteur, le Conseil approuve l'engagement souscrit, le 19 février 1894, par les propriétaires de la rue d'Isly; vote le classement au réseau des voies urbaines de la partie de cette rue comprise entre la rue Saint-Roch et la limite du territoire; en fixe les alignements et le nivellement; approuve le projet des travaux s'élevant à la somme de 15,000 fr. et vote l'inscription en recette d'une somme de 10,000 fr. à verser par les signataires de l'engagement.

Nouvel hôpital ; classement de l'avenue d'accès. — M. DELÉTREZ rapporte que la Commission, après avoir examiné les observations de M. le préfet du Nord, propose de compléter la précédente délibération, en acceptant l'offre faite par Mme veuve Bossut-Delaoutre et de décider que moyennant la cession de ce terrain à la ville, Mme Bossut-Delaoutre est dispensée de payer sa quote-part dans les frais de construction de l'aqueduc du boulevard de Reims *et qu'elle est autorisée à y déverser les eaux de* sa propriété, située en bordure de ce boulevard ; 2° de classer l'avenue d'accès au nouvel Hôpital au réseau des voies urbaines; 3° d'arrêter les alignements et le nivellement de cette avenue. — Adopté.

Cessions de terrains angle de la Grande Place et de la rue du Château. — Sur la proposition de M. BOUCHERIE, le Conseil donne un avis favorable à l'acquisition de terrains appartenant : l'un à M. Duthoit Edouard, situé à l'angle de la Grande Place et de la rue du Château, évalué à 400 fr. le mètre superficiel, soit, 1.578 fr.; l'autre à M. Nys Alfred, estimé 23 fr. le mètre, soit 88 fr. 50; en tout, 1.666 fr. 50.

Demande de classement et de mise en état de viabilité de la rue de Solférino. — Le Conseil approuve l'engagement souscrit par les propriétaires de la rue de Solférino à la date du 19 mai 1893; vote le classement de cette rue au réseau des voies urbaines; approuve le projet des travaux, s'élevant à la somme de 20,500 francs; vote le crédit, et autorise la recette d'une somme de 12,353 fr. 75, à payer par les signataires de l'engagement. (Rapporteur : M. Petit.)

Demande de classement et de mise en viabilité de la rue de Flandre. — Sur le rapport de M. Wilfart, le Conseil approuve également le classement au réseau urbain de la partie de la rue de Flandre comprise entre la rue de la Basse-Masure et la rue Rollin, soit sur une longueur de 276 m. 80 c., vote le crédit de 25,500 fr., montant des travaux, et autorise la recette de 13,577 fr. 59 à payer par les signataires de l'engagement.

Canal de Roubaix; établissement de gardes-corps. — Le Conseil adopte le projet dressé par MM. les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées, en vue de l'établissement de gardes-corps, le long de certaines parties du canal de Roubaix. De nombreux accidents, dit le rapport présenté par M. Delétrez, sont venus démontrer qu'il y a nécessité absolue de prendre des mesures préservatrices.

Le Conseil vote le montant de la dépense, évaluée à 14,000 francs.

Congrès de Reims ; envoi de délégués

M. PENANT donne lecture d'un rapport, au nom de la 1re commission, relatif à une lettre par laquelle le Conseil municipal de Roubaix est invité à se faire représenter au Congrès organisé par la Fédération nationale des consommateurs de gaz, d'électricité et de pétrole, qui doit se tenir à *Reims, les 10 et 11 juin prochain.*

La Commission propose de décider que trois délégués, dont la désignation est laissée au Maire, seront envoyés au Congrès en question, et qu'une somme de deux cents francs sera mandatée à chacun de ces délégués, à titre d'indemnité, pour frais de voyage.

Le Conseil donne un avis favorable et vote le crédit de 600 francs demandé.

INCIDENT

L'ÉCLAIRAGE DE LA VILLE

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE demande si quelqu'un ne désire pas prendre la parole.

M. COUPEZ. — Je désire poser à l'administration une question concernant l'éclairage des rues de la ville. Le gaz n'est allumé que quand il fait complètement nuit, et il est éteint à une heure du matin. A qui incombe la responsabilité de cet état de choses ? Cela lese les ouvriers qui sortent des ateliers ou se rendent à leur travail. Des accidents se sont déjà produits, grâce à l'obscurité dans laquelle est plongée la ville. Je le répète : qui faut-il rendre responsable....

M. LE MAIRE (*visiblement contrarié*). — C'est une question qui est vidée... C'était un essai ! On a vu qu'il n'a pas réussi...

M. COUPEZ. — Eh bien ! que va-t-on décider ?

M. LE MAIRE. — Je vous dis que la question est vidée! A partir de ce soir, on laissera les becs allumés plus longtemps... comme par le passé !

M. COUPEZ. — Ah ! Très bien... Je retire ma question.

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS

M. Olivier Branquart, 1er adjoint, demande la parole

M. BRANQUART.

« Citoyens,

» Conformément aux promesses que la section du Parti ouvrier de Roubaix avait faites sous le couvert de ma signature avant les élections municipales de 1892 à MM. les instituteurs de notre ville, je vous ai demandé, peu de temps après notre élection, de vouloir bien réaliser ces promesses.

» J'ai l'honneur de vous rappeler, à propos des instituteurs, que le Parti ouvrier en général avait compris que le corps enseignant était l'agent le plus apprêté à former les esprits nouveaux dans le sens des doctrines du socialisme, que nous avons la prétention de représenter ici au Conseil municipal de Roubaix, étant donné que la catégorie de serviteurs dont il s'agit a constamment sous les yeux et sous sa tutelle, pour ainsi dire, les jeunes enfants qui seront après nous les hommes de la société.

» Or, dans cette pensée, nous avions déclaré à MM. les instituteurs de Roubaix, au moment où nous avions besoin de suffrages, que nous les considérions comme des amis, et que c'est ainsi que nous les aurions traités si nous étions élus.

» Je crois, pour ne pas parler plus affirmativement, qu'ils ont eu confiance en nous et que beaucoup de ces Messieurs, par conséquent, ont contribué pour une grande part au succès de notre Parti d'alors, non seulement de par leurs voix, mais de par celles d'une partie de leurs amis qu'ils avaient arrivés à convaincre à notre profit.

» Eh bien ! nous avons été envoyés aux pouvoirs compétents pour améliorer leur situation, puisqu'il nous est loisible de leur accorder des indemnités plus ou moins importantes, et loin de leur prouver même que nos promesses avaient été sincères, on continuant quelque peu par les moyens que nous possédons à l'augmentation de leur traitement, nous leur avons lésé leur situation en supprimant des cours d'adultes pour lesquels ils recevaient une indemnité en dehors de leur traitement d'instituteur s'établissant comme suit : 4,000 francs à l'Etat et 400 francs à la ville à titre d'indemnité de résidence.

» J'ajoute en passant que cette somme leur est due obligatoirement par la ville.

» Je ne viens pas maintenant vous dire que les instituteurs pour leur service ne reçoivent qu'en tout et pour tout 4,400 fr. d'appointements, non pas, je tiens au contraire à vous faire connaître ce qu'ils peuvent se faire avec les différentes indemnités qu'ils touchent dans l'exercice de leurs fonctions.

» Par exemple, je vous citerai celle qui leur est attribuée comme indemnité de logement et fixée par la loi à 400 francs.

» Or, la ville a donc à sa charge cette somme de 400 francs ou à procurer un logement, aux instituteurs mariés seulement, d'une valeur locative correspondante.

» Les instituteurs non mariés n'ont droit qu'à une indemnité de 300 francs et à l'exception de deux seulement, tous les autres instituteurs non mariés sont loges, chauffés et éclairés par la ville.

» Je voudrais vous demander, à titre de première satisfaction, d'accorder aux instituteurs mariés le chauffage et l'éclairage accordés aux instituteurs non mariés.

» J'estime que la dépense qui en résulterait reviendrait environ à 80 francs par an et par instituteur.

» D'autre part la ville de Tourcoing ayant établi un classement dans son service d'enseignement qui augmente les appointements des instituteurs de 100 francs tous les trois ans jusqu'à concurrence de trois cents francs, je vous demande en outre de ne pas rester inférieurs à nos collègues tourquenois et de voter pour cela un classement à Roubaix au moins équivalent à celui de Tourcoing.

» Certainement cette innovation amènerait une dépense plus considérable que celle afférente au chauffage et à l'éclairage et dont je viens de vous entretenir, mais elle aurait au moins pour résultat de prouver que dans le socialisme que nous concevons la situation des travailleurs s'embellira d'autant que leur travail sera méritoire.

» Il importe de se rendre bien compte du rôle important de l'instituteur et il suffit pour cela de penser que c'est à lui que nous confions nos enfants pour les instruire et les préparer de par ce fait à devenir la société nouvelle en laquelle on espère voir disparaître toutes les misères sociales que nous sommes déjà chargés de chercher à atténuer dès maintenant dans la compétence de notre mandat, ou plutôt de nos fonctions.

» Je vous demande de toute ma force, citoyens, de voter au plus tôt les améliorations que j'ai l'honneur de vous proposer ce soir dans la situation du corps enseignant de Roubaix et j'espère qu'étant donné que vous m'avez prié vous-mêmes en réunion de commission au début de notre mandat de vouloir bien patienter pour ce qui concerne les instituteurs et institutrices, que vous voudrez bien mettre cette fois toute votre vigilance à trancher la question y afférente dont mes propositions font l'objet.

» Avant de terminer je tiens encore à vous entretenir quelque peu des cours d'adultes que nous avons supprimés.

» Lors de notre arrivée au Conseil municipal, il existait 34 cours à 400 francs, nous les avons réduits à 10 à 400 francs, c'est-à-dire aux mêmes conditions et à 9 à 250 francs.

» On a invoqué que ces cours n'étaient pas suivis, mais il paraît que l'enquête a été mal faite pour ne pas dire qu'elle n'a pas été faite du tout.

» Ces cours étaient donnés aux instituteurs par ordre d'ancienneté, de telle sorte qu'il existait alors une espèce de classement.

» Par leur suppression, les fonctionnaires ayant dix et quinze ans de service à Roubaix ne sont plus payés davantage que ceux arrivant nouvellement.

» Il résulte que leur situation a donc été lésée comme je le dis plus haut et voilà en somme comment nous avons réalisé les promesses faites aux instituteurs pour avoir leurs voix au moment des élections de 1892.

» Je conclus qu'en cherchant à établir approximativement les appointements des instituteurs qu'ils peuvent varier de 1800 à 2,200 francs au plus.

» Ce n'est certes pas là un avenir bien encourageant pour les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement, car pour en croire nos orateurs socialistes, les temps futurs en promettent davantage même aux balayeurs des rues.

» En ce concerne les cours du soir, afin de remédier aux suppressions que nous avons faites, je vous propose encore la création de deux cours spéciaux pour les hommes d'un certain âge ne sachant ni lire ni écrire et n'étant ni fréquenter les cours ou tous les plus jeunes gens sont admis, à qui il arrive de rire d'un brave homme qui commence seulement à épeler.

» J'ai dit pour aujourd'hui. »

Au moment où M. Branquart prononce cette dernière parole, un conseiller s'écrie : — Oui !... , pendant que des murmures, des exclamations se font entendre.

M. WILFART. — Je demande le renvoi à la commission; mais, vous savez, citoyen Branquart, il faudra que vous soyez présent ?

M. BRANQUART. — Je suis à votre disposition !

M. WATTEL. — Comme le citoyen Branquart fait de la politique en ce moment, je lui ferai remarquer que nulle part, les instituteurs ne se sont rencontrés avec nous. Il ne faut pas faire retomber sur eux ce qu'a dit le citoyen Branquart, car on sait que les instituteurs n'ont pas le droit de faire de la politique. Mais, en dehors de cela, je me range à l'avis du citoyen Branquart : il faut augmenter le traitement des instituteurs par les moyens qu'il propose. Je demande le renvoi de la question à la commission.

M. BRANQUART. — Je n'ai rien à dire...

L'incident est clos.

Le service médical du Bureau de Bienfaisance

M. COUPEZ. — Je demande la parole pour exprimer le vœu que le service médical du Bureau de Bienfaisance soit modifié. Il n'y a pas, à Lille, cinq ou six docteurs, comme ici. Un seul est chargé du dispensaire, qui existe à titre sédentaire. Il y est déposé un livre à souche, comprenant trois cases ; la première reste au Bureau de Bienfaisance ; la deuxième est un bon, qui est remis au docteur, et sur la troisième est inscrit le nom et l'adresse du malade, avec cette indication : « Visite le..., à telle heure. » C'est un moyen de contrôle qui n'existe pas ici... Le système de Lille marche admirablement, et je demande qu'il soit adopté à Roubaix.

La question est renvoyée aux Commissions.

La voiture cellulaire

M. WILFART. — J'ai déjà proposé l'achat d'une voiture cellulaire pour le transport des prisonniers. Les communes environnantes ont promis leur concours pécuniaire. Je demande que la question soit renvoyée aux commissions. — Adopté.

La tombe des victimes du travail

M. STIENNE. — Au nom des syndicats qui, chaque année, doivent faire un pèlerinage, sur le monument des victimes du travail, pour y déposer des couronnes, je propose de recouvrir la tombe d'un grillage, pour éviter que les couronnes soient détériorées. Je demande la mise à exécution immédiate de ce projet.

La proposition est renvoyée aux commissions.

La grève de l'imprimerie Danel

M. STIENNE. — Vu la grève des typographes de Lille, mécontents de ce que leur patron, le citoyen Danel, remplace les hommes par des femmes, je demande à l'Administration, si elle a fait des marchés avec cette maison, de ne plus en faire.

M. LE MAIRE. — C'est une question d'administration, cela...

Les rues Marceau et des Fossés

M. VICTOR LEFEBVRE demande de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance les rues des Fossés et Marceau. — Adopté.

VIF INCIDENT

LA QUESTION BRANQUART MILBÉO